

Délibération n°D20260056

Rapporteur : Julie TEJERIZO

Service : Finances

Secrétaire de séance : Hélène CORMIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-CINQ JUIN, à 18 heures,
les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 29, 28, 27 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 18/06/2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Sandrine HALTER, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (1), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (2), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Valérie BOURNAZEL, Hélène LEHMANN, Julien CHOUEY, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Gaëlle SCHNEIDER, Christophe ROUSSEAU (3), Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Thierry LARELLE	a donné délégation à	Roger AUBRY
Catherine TAVEAU	a donné délégation à	Julie TEJERIZO
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Farid EL KADI	a donné délégation à	Séverine PONS
Tom PHILIPPE	a donné délégation à	Fabien RUET

ABSENTS : Philippe MALLARD, Vanessa GOGUILLON.

(1) Départ au dossier n° 2 « Approbation du compte financier unique – Exercice 2025 ».

(2) Départ au dossier n° 4 « Décision modificative n°1 – Exercice 2026 ».

(3) Départ au dossier n° 2 « Approbation du compte financier unique – Exercice 2025 ».

SUBVENTION PHENIX HANDBALL BERGERACOIS 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association « Phénix Handball Bergeracois » ;

VU la délibération D20250127 en date du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT l'objet sportif de l'association et l'intérêt communal qu'elle présente, notamment son rôle éducatif et social auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT que le montant attribué est inférieur au seuil de 23 000 € à compter duquel la conclusion d'une convention est obligatoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les élus ayant un lien avec l'association PHBB ne participent pas aux débats, ni au vote de la délibération en cours d'examen, conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention au PHBB au titre de l'année 2026.
- **DE FIXER** les modalités de versement comme suit :
 - versement en 2 fois,

- 1/2 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
 - le solde en septembre.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur le budget en cours chapitre 65, article 65748.

Adopté par 31 voix pour : Fabien RUET, Christian SAUBADU, Julie TEJERIZO, Christine FRANCOIS, François DUHANT, Roger AUBRY, Séverine PONS, Laurent PESLERBE, Nathalie BRULIN, Jean-Luc MARCILLAC, Daniel GRUNTZ, Thierry LARELLE (pouvoir), Hélène CORMIER, Catherine TAVEAU (pouvoir), Mariëlle MARTIGNAGO-DUVERT, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Valérie BOURNAZEL, Farid EL KADI (pouvoir), Hélène LEHMANN, Julien CHOUET, Romuald PIVETEAU, Agathe SAUMET-ROCHE, Tom PHILIPPE (pouvoir), Gaëlle SCHNEIDER, Laurence ROUAN, Jonathan PRIOLEAUD, François CORNET, Christian GERARD, Thierry ROUX, Joaquina WEINBERG, Fabien MARTY.

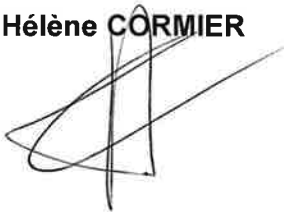
1 non participation : Sandrine HALTER.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 25/06/2026.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 JUIL. 2026
et de l'affichage en date du - 2 JUIL. 2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Hélène CORMIER



Le Maire,

Fabien RUET

